

CONSEIL D'ADMINISTRATION REGROUPEMENT CHUM – CHU SAINTE-JUSTINE

Vendredi 27 octobre 2017 – 8 h 30
Salle du Conseil d'administration du CHUM
850, rue Saint-Denis
2^e étage, Porte S02.C.000 ou S02.210

ORDRE DU JOUR

#	Sujets et responsable(s) du dossier	Document annexé	Heure
1.	Vérification du quorum et ouverture de la séance publique Adoption de l'ordre du jour (résolution) Geneviève Fortier	√	8 h 30
2.	Informations de la présidente et du président-directeur général Geneviève Fortier – Fabrice Brunet 2.1 Cadre de référence : prévention et contrôle des infections nosocomiales (Présentation : Dr Patrice Savard, Chantal Soucy, Dr Caroline Quach, Nadia Desmarais)	√	8 h 35
3.	Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 septembre 2017 (résolution) 3.1 Adoption du procès-verbal 3.2 Affaires découlant	√	8 h 45
4.	Point d'information du président (e) des comités du conseil d'administration : 4.1 Comité gouvernance et éthique (par Louise Champoux-Paillé) 4.1.1 Politique d'information du conseil d'administration (résolution) 4.2 Comité de révision des plaintes médicales (par Louise Champoux-Paillé) 4.3 Comité de vigilance et qualité des services (par Michel Lamontagne) 4.3.1 Calendrier des rencontres 2018	√ √	8 h 50

CHUM - suite		
	4.2 Affaires administratives et diverses 4.2.1 Politique de lutte contre le tabagisme (résolution) 4.2.2 Mise à jour de la liste des membres du Comité d'éthique à la recherche (résolution) 4.2.3 Rapport annuel du conseil multidisciplinaire (résolution) 4.2.4 Ajout de signataires autorisés pour la Régie d'assurance-maladie (résolution)	✓ ✓ ✓ ✓
	Période de questions du public	10 h
	Prochaine réunion La prochaine séance publique aura lieu le vendredi 24 novembre à la salle du CA au CHU Sainte-Justine à compter de 8 h 30.	
	Levée de la séance publique (résolution)	10 h 30

ODJ – CA CHUM-CHU Sainte-Justine
 V.2017.10.20 version 5

ⁱ * La composition de cet item est déterminée par la présidence du CA. Un administrateur peut, dans un délai prescrit (ex : 48 heures), demander à la présidence du CA de retrancher un point aux fins de discussion lors de la réunion. Un administrateur peut également demander séance tenante et d'une manière exceptionnelle le retrait d'un point de l'ordre du jour consensuel. Dans ce cas, il pourra être discuté au cours d'une prochaine réunion.